

15 cents par tête pour les services de la Division du bien-être social. Quatre municipalités ont un seul zélateur, neuf ont un personnel provincial-municipal, et les autres ont choisi de payer 15 cents par tête.

La province rembourse aux municipalités 80 p. 100 du coût de l'assistance sociale aux nécessiteux, sous toutes ses formes, excepté les pensions aux vieillards et aux aveugles et les allocations aux mères, qui ne comportent pas de contribution municipale. Les frais médicaux ou le coût de la pension dans un refuge, au-dessus du montant de la pension ou de l'allocation, sont partagés entre la province et la municipalité dans une proportion de 80 à 20.

Bien-être et protection de l'enfance.—La Division du bien-être de l'enfance applique la loi de la protection de l'enfance, la loi de l'adoption et la loi des enfants de parents non mariés; elle s'occupe aussi de placer les enfants dans des familles d'adoption, sauf à Vancouver et à Victoria, villes qui ont des sociétés d'aide à l'enfance.

Soin des vieillards.—La province maintient un hospice pour vieillards du sexe masculin. Plusieurs villes et municipalités ont aussi des hospices pour vieillards; elles reçoivent des subventions provinciales pour la construction de ces hospices. Les pensionnés reçoivent des soins médicaux et des visites des zélateurs.

Assistance sociale.—La Division du bien-être familial applique la loi des allocations aux mères et la loi de l'assistance sociale; cette dernière prévoit des allocations sociales aux personnes ou aux familles, ou des services de consultation si elles n'ont pas besoin d'aide pécuniaire, des services de santé, la formation et la réadaptation professionnelles, et le placement dans des institutions ou des familles d'adoption.

Services médicaux.—Le paiement de frais médicaux, outre les services généralement fournis, relève de la Division des services médicaux. Tous les cas inclus dans l'une des catégories mentionnées plus haut reçoivent une carte médicale qui leur donne droit aux services d'un médecin de leur choix, aux médicaments prescrits et aux traitements à l'hôpital si la chose est nécessaire. Depuis 1947, les hôpitaux reçoivent une subvention de \$3 par jour pour le traitement des cas de bienfaisance sociale, en plus du montant quotidien par tête qu'ils reçoivent pour tous leurs malades.

Services spéciaux.—Dans certaines sections de la Division de la santé du ministère de la Santé et du Bien-être, le traitement comprend les services sociaux. Des zélateurs nommés par la Division du bien-être social font du service social médical dans les sanatoriums de tuberculose et les cliniques de maladies vénériennes; ce service s'étend aussi aux familles des patients. Un programme de service social fait partie du traitement des institutions et hôpitaux provinciaux; l'hôpital provincial pour maladies mentales ainsi que les cliniques pour l'orientation de l'enfance bénéficient du service des visites. Le personnel local s'occupe des demandes d'admission aux infirmeries ainsi que de l'entrée aux hôpitaux, sous la direction de l'inspecteur des hôpitaux, et avec l'aide du personnel de la Division du bien-être social.

Les ministères fédéraux ont recours aux services de la Division s'ils désirent la tenue d'enquêtes sociales dans toute partie de la province.

Services de correction.—L'administration des écoles industrielles pour garçons et pour filles, les visites aux familles et la surveillance des enfants après leur sortie de ces écoles se font en collaboration avec les cours de jeunes délinquants.